

Regard interne et externe sur le centenaire : avocat du patrimoine commun

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **100 (2005)**

Heft 1: **100 Jahre ans anni ons : 1905-2005**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-176137>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Regard interne et externe sur le centenaire

Avocat du patrimoine commun



François Marthaler,
Conseiller d'Etat du canton de Vaud, chef du
Département des infra-
structures, Lausanne

Deux missions complémentaires

Par définition, le patrimoine est une valeur définie par la société et qu'il ne faut pas confondre avec le patrimoine public, même si souvent il fait partie du patrimoine administratif. Ainsi, c'est à la société civile, par le truchement d'organisations comme Patrimoine suisse, qu'il appartient d'énoncer ces valeurs. L'Etat a lui pour mission de traduire ces valeurs en critères objectivables et doit ensuite veiller à leur conservation. Cette complémentarité est je crois bien comprise depuis au moins 100 ans!

Quelle période passionnante!

C'est au moment où le président Rollier préparait la loi sur la protection de la nature et des sites que je suis devenue active à Patrimoine suisse. Quelle période passionnante, de même qu'ensuite celle de la création du droit de recours des associations! Au cours des dernières années, les préoccupations de protection des secteurs modernes et industriels se sont ajoutées à celles des domaines traditionnels et purement esthétiques. Je souhaite que Patrimoine suisse puisse continuer à œuvrer dans ce sens pour conserver notre patrimoine bâti avec succès, tout en utilisant ses droits avec le doigté indispensable.



Rose-Claire Schüle,
ancienne présidente
de Patrimoine suisse,
Crans s/Sierre

Indispensable à l'application des lois

La loi sur la protection de la nature et du paysage est la base même de la conservation de notre patrimoine culturel. La Confédération et les cantons veillent, dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, à protéger les monuments et les sites et à conserver ceux-ci intacts lorsque leur caractère d'intérêt général l'emporte. Les objets d'importance nationale sont répertoriés dans des inventaires. Les instruments de la Confédération ne sont donc pas très efficaces et le domaine non public ne peut bénéficier que d'une protection partielle. De même que les offices cantonaux et fédéraux compétents, Patrimoine suisse est en quelque sorte la colonne vertébrale indispensable à l'application de la loi sur la protection de la nature et du paysage. Il contribue ainsi de façon déterminante au respect des lois démocratiquement édictées par la Confédération, les cantons et les communes.

Kathy Riklin, Conseillère nationale, présidente de la Commission fédérale de la protection de la nature et du paysage de 1992 à 2004, Zurich



Il faut une contre-pression

Lorsqu'il s'agit de réaliser des projets immobiliers importants, il est illusoire de penser que les autorités locales tiendront compte d'intérêts « immatériels ». Il faudra donc un lobby capable d'exercer une « contre-pression » sous forme de démarches politiques ou judiciaires. C'est la véritable mission de « Patrimoine suisse ».



Martin Killias, Professeur à l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne

Visions pour demain

Chantier Collectivités publiques

Les collectivités publiques jouent, dans le domaine de la construction, un rôle clé. La Confédération, les cantons et les communes peuvent améliorer la qualité des constructions à travers les planifications, lors de l'octroi d'autorisations de construire, par des mesures de protection ou des incitations financières et en tant que responsables de projets.

● Notre engagement:

Inciter les collectivités publiques à adopter un comportement plus responsable en ce qui concerne le développement du tissu urbanisé.

● Nos objectifs:

Parvenir à ce que la Confédération établisse une conception « VisionArchitecture » et réalise un programme d'encouragement. Les cantons reprendraient les directives des inventaires fédéraux ISOS, IVS et IFP. Ils soutiendraient et coordonneraient les tâches d'aménagement et de construction au niveau intercommunal. Accorder la plus grande importance à l'aménagement des espaces publics et à la conception des bâtiments publics. Augmenter de façon substantielle les moyens destinés à subventionner les mesures d'entretien des monuments et plus généralement, à promouvoir le sens de l'architecture.

Patrimoine suisse

Quelle culture architecturale ?

Lors d'une transformation, à l'opposé du principe de l'architecture rationaliste qui postule que la forme suit la fonction, on peut se demander jusqu'où une fonction peut s'inscrire dans une forme ? On pense à cet égard à la permanence de certains objets emblématiques tels qu'un temple ou une église qui peuvent tout à la fois être, en saison le monument-cible de « tours operators », un lieu de prière le dimanche ou encore une salle de concerts de cas en cas. Autre cas d'espèce, une gare qui peut polariser tour à tour le siège d'un organe de presse (cf. Le Temps), un poste de police, un Centre commercial, ou encore un musée (gare d'Orsay). Selon les cultures et les époques, une restauration, une « réhabilitation » ou une « récupération » de bâtiments (le ricupero comme à Bologne) s'accommoderont, soit d'un statu-quo avec en contrepoint l'idée de rétablissement ou de restitution d'un modèle, soit d'adaptations ou d'insertions plus ou moins contemporaines.

Pierre Baertschi,
Conservateur des monuments, Genève